

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 septembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
Mme Capanema donnant pouvoir à Mme Abomangoli  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Valls, M. Bluteau, M. Hervé, M. Monany, Mme Lagarde

-----



## **Délibération n° 05-07 du 10 septembre 2020**

### **AMÉNAGEMENT DU PARVIS DU COLLÈGE GISÈLE HALIMI À AUBERVILLIERS – CONVENTION AVEC PLAINE COMMUNE**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2010-X-42 du 17 octobre 2010 décidant la construction du 6ème collège à Aubervilliers,

Vu sa délibération n°12-04 du 26 septembre 2013 approuvant le programme de construction, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- VERSE une contribution financière de 16 521,65 euros HT, soit 19 825,98 euros TTC, à l'établissement public territorial « Plaine commune », contribution relative à l'aménagement du parvis du collège Gisèle Halimi à Aubervilliers ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci- annexé, à conclure avec l'établissement public territorial « Plaine commune » ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

•

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

*M. Hanotin*

pour Plaine Commune

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*